

Thème 4. Identifier, protéger et valoriser le patrimoine : enjeux géopolitiques

(26-28 heures)

Pistes pour la mise en oeuvre pédagogique et focus scientifique sur les destructions du patrimoine au Mali (Axe 2).

Quelques indications bibliographiques/sitographiques

- Chastel A. « La notion de patrimoine » dans « Les lieux de mémoire » P. Nora Dir. p. 1433-1470, Gallimard 1986
- Fermigier A. « Mérimée et l'Inspection des monuments historiques » dans « Les lieux de mémoire » P. Nora Dir. p. 1599-1614, Gallimard 1986
- Hottin C., Potin Y. « Le patrimoine, pourquoi, comment, jusqu'où ? » Documentation photographique n°8099 mai-juin 2014
- Larrère M. « Les lieux de la République » Documentation photographique n° 8130 avril 2019
- Voldman D. « Sur les ruines » dans « Une histoire de la guerre » B. Cabanes Dir. p. 663-671 Seuil 2018
- Mainetti, V. La Cour pénale internationale face à la destruction du patrimoine culturel : réflexions à propos de l'Affaire al-Mahdi. (2017). Ethnologies, 39(1), 213–236. <https://doi.org/10.7202/1051061ar>
- <http://www.chateauversailles.fr> site officiel du château de Versailles
- <https://whc.unesco.org/fr> site de l'UNESCO sur le patrimoine mondial naturel et culturel
- <https://ich.unesco.org/fr> site de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel (ICH : Intangible cultural heritage)
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Incendie_de_Notre-Dame_de_Paris sur l'incendie du 15 avril 2019
- Documentaire « Notre Dame de Paris, le secret des bâtisseurs » Emmanuel Blanchard, Programme 33, 23 avril 2020, France 5.
- Communication de Caterina Zomer docteur en droit privé et sciences criminelles, université de Strasbourg et Limoges, chercheuse à l'Irco de Limoges, lors du stage « Sorties de guerre » à Limoges le 15 mars 2018.

BO : Ce thème a un double objectif : connaître ce que recouvre aujourd'hui la notion de patrimoine, matériel et immatériel, dans ses dimensions historiques et géographiques, et comprendre les enjeux géopolitiques qui lui sont associés. Les deux axes visent à :

- faire saisir aux élèves l'importance de la dimension politique associée au patrimoine et les conflits qui peuvent lui être associés*
- leur montrer comment la valorisation et la protection du patrimoine peuvent être des vecteurs de développement mais aussi sources de tensions et de concurrences*

BO Introduction

- La construction et l'élargissement de la notion de patrimoine : de la transmission entre individus à l'héritage au profit de l'humanité*
- Le « patrimoine mondial » de l'UNESCO : une construction des Etats et de la communauté internationale, de plus en plus diversifiée mais spatialement concentrée*

Introduction : définir le patrimoine

Dans cette introduction, l'étude d'un monument emblématique peut être intéressante pour définir la notion de patrimoine et pour envisager les trois éléments du titre : identifier le patrimoine, le protéger et le valoriser, mais aussi réfléchir à sa relation au politique, à l'économie et à la société. La cathédrale de Notre Dame de Paris, monument religieux imposant dont la construction s'est étalée entre le XIIe et le XIIIe siècle, serait un exemple possible pour cette introduction. On peut aussi si on le souhaite, utiliser ce bâtiment comme fil rouge pour traiter les deux axes du thème et évidemment pour illustrer l'objet de travail conclusif « La France et le patrimoine ».

1. Notre Dame incarnation de la naissance de la notion de patrimoine au début du XIXe siècle, c'est-à-dire la prise de conscience de la valeur artistique, pédagogique et scientifique des vestiges de l'Eglise et de la monarchie.

Les destructions rageuses et passionnelles d'objets symboliques de la monarchie, de l'Eglise et de la noblesse (châteaux, chapelles, objets de culte, sépultures...) dans les années 1789-1795, ont fait craindre leur disparition totale et naître par contrecoup des attachements nouveaux. L'abbé Grégoire dénonce à la Convention le 31 août 1794 le vandalisme comme atteinte criminelle au patrimoine des Français (il invente le terme vandalisme à cette occasion). Dès lors, sous l'empire et la Restauration, des sanctuaires mais aussi des reliques et des images vont être protégés, inventoriés et pour certains conservés dans les premiers musées pour leur dimension artistique. Le musée du Louvre est ouvert en 1794 après un vote de la Convention. Il s'agit de conserver des œuvres mobilières ou immobilières et de les mettre à disposition du public à des fins d'études ou de « délectation ». Pour cela, la cathédrale sera relativement épargnée par la période révolutionnaire (destruction néanmoins des statues des 28 rois de l'Ancien Testament de la façade de Notre Dame ou de certains ornements de l'intérieur) et conservée comme oeuvre d'art historique pour devenir le nouveau temple de la raison.

Victor Hugo (membre entre 1835 et 1848 du Comité des arts et monuments créé par le ministère de l'intérieur) illustre dès 1832 l'espèce de loi morale qui commence à s'affirmer : « Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde. C'est donc dépasser son droit que de le détruire. »

On retrouve à la même époque dans les autres pays européens la naissance de cette politique patrimoniale et la création de grands musées.

Pour mener à bien cette politique, un travail d'inventaire est réalisé tout au long du XIX^{ème} siècle sur l'ensemble du territoire français par les inspecteurs des Monuments historiques. Ceux-ci vont lister et classer les monuments et biens d'importance, mais aussi pour les sites non retenus, participer involontairement à leur destruction. La charge d'Inspecteur général des Monuments historiques créée en 1830 est occupée entre 1834 et 1860 par Prosper Mérimée. Il incarne avec Eugène Viollet-le-Duc, architecte en chef pour les bâtiments religieux au commencement, cette politique de sauvegarde et de restauration des œuvres d'art et du bâti monumental français, essentiellement religieux mais aussi profane : cité de Carcassonne, château de Pierrefonds...

Comment définir ce qui relève du patrimoine ?

C'est ce que le collectif choisit de conserver de son passé, pour sa beauté et pour la connaissance qu'il apporte à l'histoire, à la science et aux techniques. La conservation du patrimoine n'a de sens que dans la rencontre avec le public et doit permettre la transmission culturelle aux générations suivantes.

2. Notre Dame, un monument historique constitutif d'une mémoire nationale

Comment Notre Dame est-elle devenue un élément du patrimoine national ?

Il y eut une volonté politique sous les Bourbons d'abord, de donner à la cathédrale une place plus importante dans le royaume, celui-ci se mettant sous la protection de la Vierge sous Louis XIII. Puis sous Napoléon, Notre Dame devient l'église de la Nation, cathédrale de la capitale politique de l'Empire et lieu du sacre. Il s'agissait évidemment de faire oublier Saint-Denis, de se démarquer de Reims, et de créer un nouveau sanctuaire urbain, civique, populaire. Elle devient aussi un bâtiment public, possession de l'Etat comme tous les autres édifices religieux depuis la loi du 18 Germinal an X (8 avril 1802) qui promulgue le Concordat de 1801 et le met en application.

Cet usage politique de la Cathédrale se poursuit sous Louis-Philippe et sous Napoléon III qui financèrent de manière importante sa restauration.

Dans le même temps se développa l'idée défendue par Mérimée et Viollet-le-Duc que l'architecture de Notre Dame était la véritable (et seule ?) architecture nationale, celle du XIII^e siècle, l'architecture dit gothique née en Ile-de-France aux XII et XIII^e siècles. Victor Hugo met en avant cette idée de monument qui reflète un art national dans son roman « Notre Dame de Paris 1482 » paru en 1831 et qui connaît un extraordinaire succès.

Par la volonté politique et avec le soutien des artistes romantiques, la cathédrale est au XIX^{ème} siècle (bien avant la tour Eiffel) l'emblème de Paris et de la France, choisie pour ses qualités d'excellence artistique, de grandeur et sa relation avec l'histoire du pays. Elle devient un instrument de la puissance politique de la France.

Sur les usages postérieurs et parfois compliqués sous la III^{ème} république et au XX^{ème} avec le principe français de la laïcité, on lira le travail de David Roou IA-IPR d'histoire-géographie intitulé « Pistes de travail sur Notre Dame de Paris » http://pedagogie.ac-limoges.fr/hist_geo/spip.php?article392. Il pourra compléter l'Axe 1 « Usages sociaux et politiques du patrimoine » et nourrir la réflexion sur l'objet de travail conclusif : La France et le patrimoine, des actions majeures de valorisation et de protection.

A quoi sert le patrimoine ?

Le patrimoine sert à la construction d'un consensus social et communautaire propre à construire une identité collective. « La mise en valeur du patrimoine joue un rôle dans la construction identitaire des mémoires collectives, ouvrant la possibilité de la création d'un « roman national », avec une instrumentalisation nationaliste possible. [...] La valeur du patrimoine tient donc d'abord au rapport que la société entretient avec lui » (cf. documents d'accompagnement du programme de Terminale L-ES de 2012).

Le jalon de l'axe 1 sur les usages de Versailles permettra de revenir sur cette idée.

3. Notre Dame, un patrimoine qui appartient à tous les Français et à l'humanité.

L'incendie terrible du 15 avril 2019 a provoqué une très forte émotion dans la France entière et dans le monde.

La plupart des dirigeants français dont le Président de la République et des hommes politiques de tous bords se sont exprimés sur le drame pour dire leur tristesse. « Ce bâtiment est un membre de notre famille » a déclaré J.L. Mélenchon (LFI) sur BFM TV 15 avril 2019.

Les autorités religieuses de tous bords ont elles aussi réagi pour apporter leur soutien : le Pape François a adressé un message de solidarité à l'archevêque de Paris tout comme le Grand Rabbin de France. Le lendemain, le Conseil français du culte musulman et le recteur de la mosquée de Lyon ont appelé les musulmans de France à manifester leur solidarité et à participer à l'effort financier pour reconstruire la cathédrale Notre-Dame de Paris. Toutes les cloches des cathédrales et des églises de France ont sonné le 17 avril à 18 h 50, heure du début de l'incendie à Notre-Dame pour témoigner du soutien moral de tous les catholiques.

Ces déclarations, les manifestations populaires devant le bâtiment et dans la France entière ainsi que les dons très nombreux des entreprises, des particuliers, des collectivités territoriales (pour un montant avoisinant en avril 2020 le milliard d'euros) montrent tout l'attachement à la cathédrale des paroissiens de Notre-Dame d'abord, des Parisiens ensuite mais aussi de tous les Français. Cet attachement exprime la perte d'un patrimoine perçu comme appartenant à tous.

Comment cette notion de patrimoine partagé est-elle apparue ? On a vu que l'action des politiques au XIX^e siècle a été importante.

Pour reprendre les propos d'André Chastel, l'apparition d'un patrimoine national partagé serait contemporaine de la « libération individualiste » et de l'égalité civile nées avec la Révolution et l'Empire en France.

Avec la confiscation au profit de l'Etat de nombreuses propriétés de l'Eglise et de certaines familles nobles, avec le développement d'une fiscalité propre à la transmission des biens, on assiste tout au long du XIX^e siècle à une lente dévolution des richesses souvent nobiliaires (terres, collections...) vers les propriétés publiques (parcs, musées ...), au passage d'un patrimoine privé à un patrimoine appartenant à l'Etat.

Dans le même temps, les catégories sociales les plus nombreuses (petite bourgeoisie, artisanat, paysannerie), qui n'avaient déjà que très peu accès à des biens culturels, ont pris conscience que leur patrimoine familial et personnel serait toujours moins digne d'attention que l'ensemble national, proclamé comme propriété de tous.

D'où l'essor d'un sentiment de propriété collective sur le patrimoine, sur les monuments d'usage partagé (comme les églises) puis sur les monuments représentatifs du pouvoir national (Assemblée nationale par exemple) et sur les objets incarnant le savoir-faire français.

La cathédrale Notre-Dame est aussi un patrimoine qui appartient aux citoyens du monde. En témoigne là encore les soutiens nombreux du monde entier lors de l'incendie. La plupart des chefs d'Etat de la planète ont exprimé par un message leur tristesse et leur soutien.

« Notre-Dame est un symbole historique de la France, un trésor inestimable de la culture européenne et mondiale, l'un des sanctuaires chrétiens les plus importants. La catastrophe survenue cette nuit à Paris a provoqué une grande douleur dans le cœur des Russes » V. Poutine 16 avril 2019 (<http://en.kremlin.ru/events/president/news/60300>)

Le chef de la diplomatie turque, M. Cavusoglu, a publié le 15 avril 2019 le message suivant sur Twitter : « La destruction de ce chef d'œuvre architectural appartenant au Patrimoine Mondial est une catastrophe pour l'humanité entière ».

Cette dimension patrimoniale mondiale fut reconnue dès 1991 par l'inscription de la cathédrale sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Dans la convention adoptée en 1972, l'UNESCO définit le patrimoine mondial de la manière suivante : « Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. [...] Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle. Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés. »

De cette convention est née une liste qui comporte 1121 sites en 2020 répartis sur 167 Etats (869 comptés comme culturels, 213 comme naturels et 39 mixtes). On compte en France 41 sites dont cinq inscrits comme naturels et un mixte (les Pyrénées).

C'est un patrimoine localisé dans l'espace, géo-référencé ou associé à un lieu de conservation précis (musée, bibliothèque, archives).

La procédure d'inscription d'un site est longue et complexe. Il faut apporter la preuve de la valeur universelle et exceptionnelle du bien et constituer un important dossier dont le plan de gestion est la clef de voûte. Une fois inscrit, cela donne au site retenu une prestigieuse labellisation internationale, une visibilité et une communication qui attirent les touristes du monde entier.

A l'origine, les sites européens étaient surreprésentés et c'est encore le cas (environ 40 % des sites), ce qui a valu aux décideurs de l'UNESCO le reproche de ne pas prendre en compte certaines aires culturelles. Néanmoins, avec le classement de sites naturels exceptionnels, un grand nombre de lieux africains, asiatiques et sud-américains ont été inscrits. Parmi les dix premiers Etats comptant le plus de sites inscrits dans la liste, on trouve six pays d'Europe (Italie, Espagne, Allemagne, France, Royaume Uni, Russie), trois pays d'Asie (Chine, Inde, Iran) et le Mexique et les Etats-Unis à égalité en nombre.

Cette idée de patrimoine partagé au niveau mondial s'exprime depuis plus de quarante ans à travers cette liste. Celle-ci a reçu dès l'origine le soutien des politiques et s'est popularisée auprès du grand public grâce aux médias.

A ce classement s'ajoute la « Liste du patrimoine mondial en péril », conçue pour informer la communauté internationale des conditions menaçant les caractéristiques mêmes qui ont permis l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et pour encourager des mesures correctives. Cette liste compte 53 sites inscrits en avril 2020. Elle permet d'accorder des aides internationales d'urgence pour résoudre les problèmes. Elle est éminemment politique car elle pointe les insuffisances structurelles de certains Etats dans leur gestion du patrimoine ou les difficultés conjoncturelles qui mettent en danger ces sites.

Enfin, depuis 2003 l'UNESCO a adopté une nouvelle convention dédiée à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), entrée en vigueur en avril 2006 ratifiée par 178 Etats en 2018. Elle vise la préservation des pratiques, représentations et expressions : savoir-faire, musiques, chants, danses, traditions orales, manifestations collectives (fêtes, carnavaux).

Elle compte 549 éléments en avril 2020 correspondant à 127 pays du monde. La France compte 18 éléments inscrits dont le carnaval de Granville, le gwoka (musique, chants, danses de la Guadeloupe), le repas gastronomique des Français, la tapisserie d'Aubusson ou encore les ostensions septennales limousines...

La création de la Convention de 2003 répond à deux objectifs. Le premier est de rééquilibrer la répartition du patrimoine protégé dans le monde en faveur des pays du Sud pauvres en patrimoine matériel, mais riches d'un patrimoine immatériel que rien ne protège. Le second objectif est de protéger plus généralement des effets néfastes de la mondialisation et des évolutions de la vie sociale les richesses qui, en raison de leur forme immatérielle, ne sont actuellement pas protégées. En permettant l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur une liste représentative, la Convention les rend visibles au niveau mondial, elle les légitime comme éléments patrimoniaux et elle engage les États ou les communautés qui ont déposé les candidatures à prendre les mesures nécessaires à leur sauvegarde, à leur protection et à leur transmission.

Avec ce passage de l'inerte au vivant, la notion de patrimoine devient de plus en plus diversifiée et élargie. Elle s'intéresse aux communautés humaines. Ce patrimoine immatériel n'est donc pas forcément géo-localisé, il est là où se trouvent celles et ceux qui le détiennent. Cela peut être sur l'ensemble de la planète (le tango argentin, l'art du pizzaiolo napolitain ou le repas gastronomique des Français) ou partagé sur plusieurs pays (l'alpinisme, la fauconnerie...).

Cette convention de 2003 est novatrice, elle vise à donner des lettres de noblesse patrimoniales à des éléments du quotidien qui n'en avaient pas. Elle cherche à faire accéder l'œuvre de tous, ou tout du moins celle d'un collectif, à la dignité patrimoniale naguère réservée à un petit nombre d'artistes, de souverains, d'architectes.

De plus, pour reprendre les propos de Christian Hottin et Yan Potin, un des éléments majeurs de cette convention est la place centrale et nouvelle donnée aux détenteurs de ce patrimoine dans l'identification de celui-ci et la mise en œuvre des politiques de sauvegarde, souvent en lieu et place des États.

A qui appartient le patrimoine ?

Un patrimoine appartient à l'individu ou le groupe social qui le pourvoit d'une valeur. En 1987, Eugène Ollivier écrit dans la revue d'anthropologie « Terrain » : « Tant et si bien qu'on en vient à penser que le véritable critère du patrimoine n'est ni l'art ni l'histoire, mais la conscience intime du groupe social que tel objet appartient effectivement à son patrimoine ». C'est le plus souvent un État qui en fait un élément de sa puissance politique. Mais depuis les années soixante-dix, à travers l'UNESCO, ce sont les représentants de l'humanité entière qui donnent à certains lieux, monuments ou pratiques, une valeur patrimoniale et se les approprient.

« Cette valeur est attribuée dans le cadre d'un jeu d'échelles qui part de l'individu (la mémoire personnelle et familiale, les objets et rites du passé de chacun) pour atteindre l'humanité entière (patrimoine mondial ; mémoire des grands faits, notamment criminels), en passant par toutes les échelles des groupes constitués autour d'une identité ou d'un projet (groupes des héritiers d'un passé, groupes ethniques, groupes politiques, groupes nationaux...) ». (cf. documents d'accompagnement du programme de Terminale L-ES de 2012).

On pourra revenir sur la question de l'appropriation du patrimoine dans l'axe 1 sur les frises du Parthénon.

4. Notre-Dame, exemple d'une restauration monumentale.

Le choix de la restauration de la cathédrale débutée en 1843 s'explique de plusieurs manières. L'impact du roman « Notre-Dame de Paris 1482 » de Victor Hugo paru en 1831 est indéniable. Il pointe dans son récit l'état de délabrement dans lequel se trouve le bâtiment depuis la Révolution mais aussi les « ravages » occasionnés par les réparations ou transformations réalisées au début du XIXe siècle, sans aucun rapport avec l'architecture originelle de l'édifice. L'action de Mérimée sera elle aussi décisive auprès de Louis-Philippe et de Napoléon III qui accepteront de financer les travaux. Il y eut donc un soutien politique et populaire pour sauver la cathédrale de la destruction.

La restauration de Notre-Dame fut au XIXe siècle un laboratoire pour interroger les politiques de conservation à conduire. Faut-il entretenir, réparer, restaurer ou reconstruire ? Viollet-le-Duc y répond en proposant une restauration qui soit le rétablissement « dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné » (Dictionnaire raisonné de l'architecture 1864-1868) c'est-à-dire restaurer afin de retrouver la logique de l'édifice (comme il a été pensé au moment de sa conception) et rendre le bâtiment dans un état idéal (avec les connaissances et les techniques du 19^e siècle). La restauration qu'il mena à Notre-Dame est encore aujourd'hui encensée par certains, très décriée par d'autres.

Suite à l'incendie de 2019, la question de la restauration architecturale (notamment de la flèche) se pose de nouveau aujourd'hui et fait l'objet de débats qu'on peut étudier avec les élèves.

La question du coût des restaurations est aussi centrale. Pour reprendre les mots d'André Chastel, par l'attachement patrimonial, nous nous créons de grandes difficultés. Dans toute société, le patrimoine se reconnaît au fait que sa perte constitue un sacrifice et que sa conservation suppose donc des sacrifices, notamment financiers.

Comme bâtiment public et monument historique, comme bien inaliénable pour les Français, Notre-Dame et son environnement proche sont protégés par les lois de la République (loi de 1887, de 1943, loi de 1962 sur les secteurs sauvegardés). L'Etat se doit donc de la restaurer.

Face au nombre considérable des monuments historiques en France, l'Etat et les collectivités ne peuvent intervenir partout en temps et en heure, faute de crédits suffisants. Les citoyens sont donc eux aussi mobilisés pour la sauvegarde patrimoniale par le mécénat individuel ou d'entreprise ou des campagnes de souscriptions publiques. La Fondation du patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine de proximité c'est-à-dire le patrimoine rural (maisons typiques, moulins, fontaines, lavoirs, pigeonniers, phares), le patrimoine religieux (églises et chapelles), le patrimoine industriel. Elle propose une vision élargie du patrimoine qui dépasse les seuls monuments classés et protégés. Elle identifie les édifices et les sites menacés de dégradation ou de disparition, sensibilise les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration et aide au financement des projets (mobilisation des différents acteurs, octroi du label, levée de fonds par mécénat, souscription publique ou financement direct).

Depuis 2018, la Française Des Jeux propose un loto de plusieurs millions d'euros dont une partie des profits va à la Fondation du patrimoine. Cette initiative, qui a reçu le soutien du président Macron et du ministre de la culture, a pour objectif de sauvegarder et rénover les monuments. Elle fait donc appel à la générosité de Français. Pour chaque édition du loto du patrimoine, des monuments historiques sont sélectionnés et l'argent récolté est utilisé par la Fondation du patrimoine pour ces derniers. En 2018, c'est plus de 20 millions d'euros qui ont été récoltés.

Comment protéger le patrimoine et le restaurer ?

Il existe depuis la fin de XIXe siècle des lois nationales et plus récemment des conventions internationales permettant la protection des patrimoines. Leur restauration qui doit être perpétuelle appelle des choix esthétiques qui sont l'objet de débats permanents. Surtout, elle réclame des financements importants pour lesquels les Etats, les collectivités et les citoyens sont mobilisés.

On pourra étudier dans l'objet de travail conclusif les lois de la République mises en œuvre pour protéger le patrimoine français mais aussi dans l'axe 2 (la question patrimoniale au Mali), les lois internationales de protection et l'essor d'un droit international du patrimoine. De même, dans l'axe 2 sur les questions de protection ou de destruction, on pourra reprendre l'exemple de Notre-Dame dans le jalon sur Paris entre protection et nouvel urbanisme...

5. La Cathédrale Notre-Dame, un élément de la puissance économique au cœur des débats

En 2018, Paris et l'Île de France ont accueilli près de 50 millions de touristes (Office du tourisme et des congrès) ce qui en fait la première destination touristique mondiale. La cathédrale Notre-Dame est à la première place des monuments visités en 2018 (12 millions de visiteurs) devant la basilique de Montmartre, la tour Eiffel et le musée du Louvre.

C'est donc un objet d'une valeur considérable pour l'économie française qui explique les dépenses anciennes et actuelles la concernant. La cathédrale est un des éléments déterminants de l'économie touristique de la capitale, générant des richesses et des emplois. C'est aussi un facteur de rayonnement culturel de la France dans le monde, attirant les flux touristiques.

Valoriser le patrimoine permet de revitaliser les territoires et de renforcer leur attractivité via les impacts touristiques et culturels. Toutes les zones rurales françaises, riches en patrimoine architectural, culturel et naturel, disposent donc de facteurs de développement significatifs. Depuis les lois de décentralisation des années 1980, la

gestion et la promotion du patrimoine régional, départemental et communal incombent en partie aux collectivités territoriales. Celles-ci ont donc développé de nombreux projets créateurs d'activités et d'emplois, ont joué un rôle actif dans la production d'identités territoriales départementales ou régionales, et sont moteurs dans les projets d'inscription des biens au patrimoine mondial de l'humanité et au patrimoine immatériel.

Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais en est une belle illustration, à étudier dans l'objet de travail conclusif, mais aussi dans notre académie la tapisserie d'Aubusson et les ostensions limousines.

Cette valorisation du patrimoine à des fins touristiques pose toutefois question lorsque la fréquentation du site est très importante (surexploitation) et qu'elle engendre des destructions importantes sur le site ou sur son environnement. On étudiera dans l'axe 2 le cas de Venise notamment. De même, des polémiques existent quand le patrimoine fait l'objet d'une marchandisation qui heurte les sensibilités.

Le cas de Notre-Dame est à la fois classique et original. Il illustre les problèmes du partage d'un patrimoine qui est à la fois un lieu de culte et un espace touristique, un monument laïque appartenant à l'Etat mais aussi religieux à la disposition d'une association culturelle. Il y a donc parfois des conflits d'usage notamment lors des messes (tenues, attitudes de touristes) et des discussions sur la gratuité de l'accès au lieu. Ces débats sont encore très actuels, ravivés par l'incendie et les projets de reconstruction. Ils posent la question de la nature même de Notre-Dame.

Sur la gratuité du lieu, le débat oppose deux camps : celui des pragmatiques qui veulent sauvegarder le patrimoine religieux de la ruine et demandent comme pour un musée, un droit d'entrée afin de trouver des ressources financières complémentaires. Cette pratique existe déjà dans certains pays européens (Espagne, Royaume-Uni...). Les défenseurs du principe de la gratuité sont notamment les autorités catholiques de France. Elles reprennent un argument juridique, la loi de 1905, qui stipule dans l'article 17: « *La visite des édifices et l'exposition des objets mobiliers classés seront publiques : elles ne pourront donner lieu à aucune taxe ni redevance* ». Surtout, elles affirment que « rendre l'accès payant entamerait la dimension de gratuité que comporte la proposition de la foi, la rencontre avec Dieu, dont les édifices religieux peuvent constituer un cadre. » Conférence des évêques de France, novembre 2017.

Quel avenir pour Notre-Dame ? Historien, spécialiste de la symbolique occidentale, Michel Pastoureau évoque le 15 avril 2020 dans le journal La Croix, l'impossible cohabitation des touristes et des croyants dans Notre-Dame. Il propose une solution de « moindre mal » : transformer la cathédrale en musée... et affirme « En ce lieu unique, culte et tourisme ne semblent pas compatibles ». <https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/Michel-Pastoureau-Il-faudrait-deconsacrer-Notre-Dame-transformer-musee-2020-04-15-1201089514>

Le débat n'est donc pas clos, à l'image de la réflexion sur le devenir du patrimoine en France et dans le monde.

Quels usages pour le patrimoine au XXIème siècle ?

A l'instar de Notre-Dame de Paris, les activités associées aux patrimoines ont un poids majeur dans l'économie en France comme ailleurs dans le monde. Ils sont donc au cœur des enjeux de chaque société pour leur promotion, leur exploitation et leur sauvegarde.

Problématique générale

Comment le patrimoine d'objet mémoriel et artistique est-il devenu un objet aux enjeux multiples (politiques, géopolitiques, économiques, juridiques, environnementaux, éthiques et moraux) ?

Axe 1 : Usages sociaux et politiques du patrimoine

Jalons

- Réaménager la mémoire. Les usages de Versailles de l'empire à nos jours.
- Conflits de patrimoine. Les frises du Parthénon depuis le XIXe siècle.

Réaménager la mémoire. Les usages de Versailles de l'empire à nos jours

On pourra étudier comment et pourquoi un lieu de mémoire de la monarchie devient sous l'empire et les républiques, un élément de puissance politique et de prestige international, un symbole de son rayonnement européen et mondial.

Lieu de résidence de Napoléon (Trianon), de présidents, de chefs d'Etats étrangers.

Lieu de rencontres, de sommets internationaux (traités de paix de 1919-1920) et musée.

Lieu des pratiques républicaines. Versailles fut le lieu des élections présidentielles sous la IIIe et la IVe Républiques. Depuis 1958, 24 révisions constitutionnelles ont été votées donc 21 par le parlement réuni à Versailles. Depuis la révision constitutionnelle de 2008, le président peut s'exprimer une fois par an devant le Parlement/Le congrès qui est toujours réuni à Versailles.

La valorisation de ce patrimoine passe aussi par des usages économiques et sociaux : la « mise en tourisme » pour les touristes français et internationaux.

Cela montre comment un patrimoine peut être au cours des siècles vidé de son sens premier et instrumentalisé. Cela nourrit des débats encore très actuels sur les usages de Versailles et sur une monarchisation de la République. La valeur du patrimoine tient donc d'abord au rapport que la société entretient avec lui. On peut sur cette même thématique étudier d'autres lieux ou monuments, le Panthéon à Paris par exemple qui fut lui aussi au cœur des affrontements et un enjeu des représentations politiques tout au long du XIXe siècle.

Conflits de patrimoine. Les frises du Parthénon depuis le XIXe siècle.

Ce thème pose la question des politiques de pillage des œuvres qui avait cours tout au long du XIXe siècle et au-delà. On peut relater les circonstances du vol des frises (dénoncé par Victor Hugo) et montrer qu'elles constituent encore aujourd'hui un enjeu politique entre le Royaume-Uni et la Grèce.

A travers cet exemple, on devine le sujet de la construction des identités nationales à travers le patrimoine (œuvres d'art, monuments, villes). Sur ce thème, l'étude du patrimoine de Jérusalem (précédemment au programme de Terminale L ES janvier 2012) peut être utilisée.

De même, on peut envisager une étude sur les créations des musées européens et leurs politiques d'accumulation (les musées français et allemands regorgent d'œuvres étrangères) dans un souci éducatif et identitaire.

La marchandisation des œuvres du patrimoine génère encore de nos jours de nombreux trafics (pillage du musée de Mossoul en 2015). Cela pose la question de la protection du patrimoine et notamment des lois internationales pour interdire les trafics.

Cela pose aussi la question des politiques de restitution engagées par certains Etats (la France a rendu la dépouille de la « Venus hottentote » à l'Afrique du sud en avril 2002) et donc des politiques culturelles internationales que mènent certains Etats.

Axe 2 Patrimoine, la préservation entre tensions et concurrences

Jalons

- Urbanisation, développement économique et préservation du patrimoine. Paris entre protection et nouvel urbanisme...
- La destruction, la protection et la restauration du patrimoine, enjeu géopolitique. La question patrimoniale au Mali.
- Le tourisme culturel, entre valorisation et protection. Venise, entre valorisation touristique et protection du patrimoine.

-Urbanisation, développement économique et préservation du patrimoine. Paris entre protection et nouvel urbanisme...

Comment concilier dans la première destination touristique mondiale, le développement économique, l'urbanisation et la préservation du patrimoine ?

Une concurrence entre les activités qui génèrent des débats et des arbitrages.

On pourra au travers de quelques exemples montrer l'évolution de la politique de l'Etat et de la municipalité au sujet de la préservation du patrimoine parisien, une évolution faite d'avancées et de reculs, au gré des circonstances, des projets de développement et de la prise en compte de l'opinion publique.

On peut par exemple étudier la politique du préfet Haussmann au XIX^{ème} siècle faite de destructions du Paris médiéval pour des impératifs hygiénistes, de prestige et de circulation mais aussi dans le même temps de sauvegarde de grands monuments tels Notre-Dame ou la Sainte Chapelle. De même, au moment même de la destruction des pavillons Baltard des Halles en 1971, la ville (et l'Etat) mène une politique de sauvegarde de certains quartiers (Le Marais après la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés de 1962) et une réhabilitation des arts du Second Empire et de la III^{ème} République, notamment de l'architecture industrielle. Ainsi la gare d'Orsay sera conservée dans les années 1970 et réhabilitée en musée de la peinture du XIX^e siècle en 1986.

Les actions d'Haussmann, souvent décriées, ont donné naissance à un nouvel urbanisme, à une nouvelle identité architecturale (bâtiments haussmanniens) qui est aujourd'hui un patrimoine unique. On peut aussi étudier les débats actuels au sujet des nouvelles constructions envisagées dans la capitale (tour triangle) ou encore la prise en compte par la municipalité des problèmes environnementaux et des flux touristiques.

-La destruction, la protection et la restauration du patrimoine, enjeu géopolitique. La question patrimoniale au Mali.

Voir la mise au point scientifique à la fin de cette présentation.

- Quels enjeux se cachent derrière les destructions politiques de patrimoine et notamment dans le cas malien ?
- Comment protéger le patrimoine lors des conflits ? Quel rôle le droit international peut-il avoir ?
- Comment réparer le préjudice après la destruction d'un patrimoine ?

-Le tourisme culturel, entre valorisation et protection. Venise, entre valorisation touristique et protection du patrimoine.

Il s'agit de montrer que le patrimoine génère des activités touristiques qui permettent le développement économique de certains territoires et renforce leur attractivité. C'est un enjeu économique et social majeur. En retour avec la manne financière, le patrimoine peut être entretenu. Néanmoins, cela pose certains problèmes. Le jalon sous-entend l'étude des excès de la valorisation touristique qu'on constate à Venise mais aussi dans d'autres lieux patrimoniaux, victimes de leur succès (Mont Saint-Michel, le Louvre, l'Acropole etc.).

Cela pose la question de la compatibilité des foules avec un patrimoine souvent fragile, usé par les siècles et des mesures nécessaires à adopter pour pérenniser le patrimoine. La dimension environnementale est donc essentielle dans ce thème. On peut évoquer le cas des grottes préhistoriques dont l'accès est limité, parfois aux seuls chercheurs, ou interdit et la question de leur reproduction.

Cela pose aussi la question très actuelle de la marchandisation et de la surfréquentation de certains sites qui sont des lieux de mémoire, notamment ceux qui témoignent des drames de la Seconde Guerre mondiale.

On pourra étudier par exemple le documentaire de 2017 de J. Hayoun « Sauver Auschwitz » sur la muséification du site et les problèmes politiques, éthiques et philosophiques que cela soulève.

Objet de travail conclusif : La France et le patrimoine, des actions majeures de valorisation et de protection

- La gestion du patrimoine français : évolutions d'une politique publique
- La patrimonialisation, entre héritage culturel et reconversion. Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.
- Le patrimoine, facteur de rayonnement culturel de la France dans le monde et objet d'action diplomatique (un exemple du patrimoine immatériel : le repas gastronomique des Français).

-La gestion du patrimoine français : évolutions d'une politique publique

On peut reprendre les différentes périodes distinguées par Cristian Hottin et Yan Pottin (dans la documentation photographique n° 8099) pour montrer les évolutions dans la gestion du patrimoine français. On pourra s'appuyer sur quelques exemples pour illustrer les différentes périodes.

Le moment de fondation des institutions patrimoniales avec la Révolution et l'Empire notamment le conservatoire des arts et métiers, les archives nationales, le Louvre...

Le temps de l'administration : celle des monuments historiques, avec Mérimée et les inspecteurs, Viollet-le-Duc et les architectes diocésains, jusqu'aux années 1880 dont l'objet est essentiellement le bâti monumental (Notre-Dame).

Le temps de la loi avec l'installation de la République : les lois de 1887 et 1913 qui fixent la frontière entre patrimoine public et biens privés, entre biens inaliénables et logiques de marché. On peut citer aussi la loi Beauquier en 1906 qui inclut dans le patrimoine des sites naturels (comme la source du Lison dans le Doubs), la loi de 1943 sur les abords des monuments historiques, celle de 1962 sur les secteurs sauvegardés (Sarlat, Le Marais), les aires de valorisation du patrimoine et de l'architecture AVAP en 2010.

Le temps de la science avec l'inventaire raisonné, méthodique, de l'ensemble du patrimoine français, grand chantier lancé par Malraux en 1969. Enfin, depuis la fin du XXème siècle, un moment mémoriel social où tous les vecteurs de la patrimonialisation ne cessent de se déployer et où l'Etat, les collectivités territoriales, les associations de citoyens se préoccupent du patrimoine local et immatériel pour dynamiser les territoires (les ostensions limousines...).

Cela s'articule parfois avec la mémoire des drames du XXème siècle.

L'étude d'Oradour sur Glane pourrait être un bon exemple de valorisation et de protection d'une mémoire et d'un patrimoine. On pourrait s'interroger avec les élèves sur les acteurs de cette patrimonialisation (les habitants de la commune puis le département et l'Etat), sur le choix de sanctuariser des ruines, sur leur entretien nécessaire et sur le choix d'un musée : le centre de la mémoire.

-La patrimonialisation, entre héritage culturel et reconversion. Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Ce jalon s'inscrit dans ces politiques de la fin du XXème siècle en France qui visent à valoriser le patrimoine local pour dynamiser un territoire.

La patrimonialisation du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a été réfléchi dès la fermeture en 1990 des dernières mines de la région par des acteurs publics (Etat, collectivités) et privés. Il s'agissait de conserver la mémoire de l'activité minière et de proposer une valorisation susceptible de redynamiser la région. De nombreux vestiges ont été classés ou inscrits aux Monuments historiques en 2009 et 2010. Des éco-musées ont vu le jour dans la région (centre historique minier de Lewarde).

Surtout, le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a obtenu une reconnaissance internationale en 2012 avec son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (voir le site dédié bassinminier-patrimoinemondial.org). Ce classement a permis une communication mondiale et des retombées touristiques majeures.

La notice de l'Unesco éclaire sur la nature du patrimoine distingué.

« Le Nord-Pas de Calais offre un paysage remarquable façonné par trois siècles (XVIIIe au XXe siècle) d'extraction du charbon. Les 120 000 hectares du site sont constitués de 109 biens individuels qui peuvent être des fosses (la plus vieille date de 1850), des chevalements (supportant les ascenseurs), des terrils (dont certains couvrent 90 hectares et dépassent les 140 mètres de haut), des infrastructures de transport de la houille, des gares ferroviaires, des corons et des villages de mineurs comprenant des écoles, des édifices religieux, des équipements collectifs et de santé, des bureaux de compagnies minières, des logements de cadres et châteaux de dirigeants, des hôtels de ville,

etc. Le site témoigne de la recherche du modèle de la cité ouvrière, du milieu du XIXe siècle aux années 1960, et illustre une période significative de l'histoire de l'Europe industrielle. Il informe sur les conditions de vie des mineurs et sur la solidarité ouvrière. »

Ce patrimoine régional est perçu comme un témoignage authentique des activités minières du XIXème et XXème siècles. Il est intéressant de pointer les différentes échelles considérées : celle de l'objet technique ou du bâtiment, celle intermédiaire de la fosse d'exploitation, de la cité ou du territoire local, enfin celle plus vaste des paysages et des horizons rencontrés par le visiteur.

Cette valorisation montre la prise en compte des vestiges du patrimoine industriel des XIXe et XXe siècles, comme un hommage à la mémoire d'une industrie et de ses hommes. Il s'agit de distinguer des bâtiments, des infrastructures, des objets qui n'ont pas pour eux de dimension esthétique remarquable, de valeur artistique mais qui témoignent d'un savoir-faire technique, des objets du quotidien ou des arts et traditions populaires.

On peut faire le parallèle avec la valorisation du patrimoine porcelainier de Limoges (Four des Casseaux) ou encore avec le site du haut-fourneau U4 d'Uckange en Moselle.

-Le patrimoine, facteur de rayonnement culturel de la France dans le monde et objet d'action diplomatique (un exemple du patrimoine immatériel : le repas gastronomique des Français).

On a montré comment certains éléments du patrimoine français contribuent au rayonnement culturel de la France dans le monde (Versailles, Notre-Dame, Paris etc.) et sont à l'origine de nombreux flux touristiques.

L'inscription du repas gastronomique des Français à la liste du patrimoine immatériel mondial de l'UNESCO montre aussi la prise en compte par les autorités d'un aspect immatériel, ancien et populaire, nécessaire au rayonnement culturel de la France, élément régulièrement réaffirmé lors des réceptions officielles des hôtes étrangers. Sur ce sujet, on peut lire l'ouvrage savoureux de L. Stéfanini (dir.) « A la table des diplomates, l'histoire de France racontée à travers ses grands repas (1520-2015) » Folio, 2019.

Il est intéressant d'étudier la genèse de cette inscription pour en comprendre les objectifs.

L'idée de proposer l'inscription de la gastronomie française sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco naît en 2006 à Tours, autour de l'IEHCA (Institut Européen de l'Histoire et des Cultures Alimentaires) et de son directeur. Il reçoit en 2008 un allié de poids, l'Etat et le Président Sarkozy en personne. « En étant le premier pays à inscrire sa gastronomie au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la France réaffirmerait son rôle de *leader* en matière culturelle et cela participerait à son rayonnement culturel. N. Sarkozy parle ainsi de l'inscription comme d'un « enjeu de civilisation » soulignant par là la dimension éminemment symbolique de la démarche. Le second avantage attendu de l'inscription est d'ordre économique. En permettant une promotion internationale de la gastronomie française, l'inscription soutiendrait le développement d'un marché autour de cette gastronomie. Elle offrirait un nouvel espace d'activité pour des secteurs agricoles, agro-alimentaires et touristiques français ». (Naulin S. « Le repas gastronomique des Français : genèse d'un nouvel objet culturel » *Sciences de la société*, 87 | 2012, 8-25.). On comprend tous les enjeux d'une telle inscription à la liste : promotion mondiale donc rayonnement culturel majeur et argument touristique, valorisation des produits alimentaires et essor économique. L'UNESCO retoque néanmoins le projet car spontanément les initiateurs associaient la gastronomie française à la haute cuisine dont l'excellence a fait la réputation de la France à l'étranger.

Pour l'UNESCO, mettre en lumière des pratiques économiquement exclusives prenant place dans des pays développés n'était pas acceptable et d'autant plus que ces pratiques ne sont pas considérées comme ayant besoin de l'appui de l'Unesco pour se perpétuer. Voilà ce qui explique l'inscription du « Repas gastronomique des Français », plus conciliant et populaire qui évoque le choix et la multiplicité des plats, l'alliance mets-vins, la décoration de la table, le déroulé, l'art du « bien manger » et du « bien boire » en lieu et place de la « Gastronomie française ».

Le patrimoine est aussi objet d'action diplomatique, un élément de séduction, de soft power. On peut prendre certains exemples pour illustrer cela : la politique de restitution d'œuvres menée par l'Etat français, la mise en valeur des patrimoines étrangers en France (Louvre, musée des Arts premiers, musée Guimet, Institut du monde arabe ...), les partenariats à l'étranger (Ecole française de Rome, Ecole française d'extrême-Orient, le Louvre Abu Dhabi...) et les missions de sauvegarde du patrimoine partout dans le monde (Mission Angkor au Cambodge par exemple).

Axe 2 : Patrimoine, la préservation entre tensions et concurrences

La destruction, la protection et la restauration du patrimoine, enjeu géopolitique. La question patrimoniale au Mali

Mise au point scientifique

Plusieurs épisodes de destructions délibérées de patrimoine lors de conflits armés ont marqué les années 1990 et 2000. Parmi ceux-ci, les destructions survenues en Afghanistan en 2001 ont eu un retentissement planétaire. À la faveur d'une *fatwa* édictée le 26 février 2001 par le mollah Omar, chef charismatique du mouvement des Talibans d'Afghanistan, le patrimoine culturel afghan préislamique fut la cible d'une vaste campagne iconoclaste. Les Talibans, issus majoritairement de l'ethnie pachtoune, ont fait montre d'une intolérance extrême à l'égard des cultures qu'ils jugeaient contraires à leurs principes. Ils détruisirent les bouddhas de Bâmiyân en mars 2001. Symboles du patrimoine culturel afghan, ces statues monumentales de bodhisattvas, taillées dans la roche, hautes de 38 et 55 mètres, comptaient parmi les plus anciens représentants de l'art irano-bouddhique. Elles sont détruites à coup d'explosifs ce qui provoque une condamnation internationale unanime. En 2012, ce sont des mausolées musulmans qui sont détruits de manière délibérée par des djihadistes dans la ville de Tombouctou au Mali, puis dans les années 2015 à 2017, ce sont des monuments de Syrie et d'Irak qui subissent le même sort.

-Quels enjeux se cachent derrière ces destructions de patrimoine et notamment dans le cas malien ?

-Comment protéger le patrimoine lors des conflits ? Quel rôle le droit international peut-il avoir ?

-Comment réparer les préjudices après la destruction d'un patrimoine ?

La destruction des mausolées de Tombouctou

Tombouctou, ville du nord Mali de 70 000 habitants, est un centre majeur de diffusion de l'Islam en Afrique (trois grandes mosquées, université de Sankoré) depuis le Moyen Age. La ville est la cité des 333 saints, des personnes qui se sont distinguées par leur érudition dans l'étude de l'islam du courant Soufi. Chaque saint repose dans un mausolée ou dans un petit cimetière clos attenant. Une enceinte de mausolées entoure la Médina. Comme un rempart, les saints protègent des menaces les habitants.

Les mausolées ont un rôle social et économique. *"Les responsables de mausolées et ceux qui affirment être descendants des saints organisent des cérémonies une fois par an ou tous les deux ans. Avec des lectures du Coran et des aumônes pour les plus pauvres.[...] Chaque famille a un maçon attribué pour son mausolée. Ce rôle se transmet de génération en génération et un maçon ne peut pas faire de travaux dans un autre mausolée que le sien"*, raconte Lazare Eloundou Assomo, représentant de l'Unesco au Mali. Les mausolées attirent un grand nombre de pèlerins chaque année et génèrent des activités économiques importantes pour la ville (restauration, hébergement). Fort de ce patrimoine, la ville est inscrite depuis 1988 au patrimoine mondial de l'UNESCO.

On a à Tombouctou un patrimoine particulier constitutif de l'islam soufi, lié à l'identité malienne et sahélienne qui s'exprime dans une pratique culturelle et culturelle articulée au tourisme.

« Il existe une relation très étroite entre la population de Tombouctou et ses saints, d'anciens professeurs, des cadis, des savants qui se sont fait remarquer pour leur grandeur d'âme, explique Ali Ould Sidi, une figure de la ville qui a longtemps géré son patrimoine. Chaque lundi, chaque vendredi après la prière, des gens leur rendent visite. Ils prient pour eux, car ces saints sont censés protéger la ville contre les mauvais esprits. Les mausolées, c'est l'histoire de Tombouctou. Pour les wahhabites, c'est impie, mais pour nous, c'est vital. » (Jeune Afrique 02 août 2016 R. Carayol)

Dans le mois d'avril 2012, la ville est attaquée et prise par le groupe djihadiste Ansar Eddine membre d'AQMI qui cherche à contrôler le nord Mali à son profit. Ahmad al-Mahdi (Abou Tourab) est le chef de la Hesba, la police des mœurs qui doit faire appliquer l'orthodoxie religieuse dans la ville, la vision très rigoriste de l'islam wahhabite. Entre le 30 juin et le 11 juillet 2012, son groupe détruit dix mausolées et endommage une des mosquées de la ville (Sidi Yahia). Une vingtaine de mausolées au total seront détruits.

« La porte sacrée de la mosquée Sidi-Yahia devait rester fermée jusqu'à la fin du monde. Et depuis le XV^e siècle, personne n'avait osé transgresser cet interdit. Mais hier, les islamistes qui contrôlent Tombouctou dans le nord du

Mali n'ont pas hésité à briser cette porte à coups de pioche, emportés par la même folie destructrice qui les avaient poussés ce week-end à détruire sept des seize mausolées de la ville, dédiés aux saints et qui ont contribué au rayonnement de la cité historique, classée au patrimoine de l'Unesco en 1988. » (Maria Malagardis, « Ansar ed-Dine impose sa loi à Tombouctou », 2 juillet 2012, Libération.fr).

Les djihadistes agissent pour mettre fin à certaines pratiques religieuses des habitants. C'est aussi une décision politique prise en réaction à la décision de l'Unesco le 28 juin d'inscrire Tombouctou sur la liste des biens culturels du patrimoine mondial en péril. En octobre 2012, une deuxième vague de destructions est orchestrée en réaction à la conférence internationale de Bamako. Celle-ci propose notamment l'envoi d'une force armée au Mali pour chasser les islamistes du Nord du pays qu'ils occupent depuis le début de l'année. En décembre, de nouvelles destructions interviennent encore après l'adoption par le Conseil de sécurité de l'ONU d'une résolution autorisant le déploiement d'une force internationale pour reconquérir progressivement le nord du pays. Au final la quasi-totalité des mausolées a été détruite ainsi que d'autres biens inestimables de la ville. « Nous estimons qu'environ 4 200 manuscrits de l'institut des hautes études et de recherches islamiques Ahmed Baba ont été brûlés et que 300 000 autres issus de la région de Tombouctou sont exposés au trafic illicite » a déclaré Lazare Eloundou-Assomo qui dirige au premier semestre 2013 la mission de l'UNESCO envoyée pour faire un état des destructions.

Les destructions de Tombouctou, mais aussi celles de Bâmiyân, ont eu un impact considérable, relatées par les médias du monde entier et par les destructeurs eux-mêmes.

Elles ont entraîné des prises de position publique d'organisations internationales (UNESCO) de certains Etats (la France) ou d'associations (l'association des leaders religieux du Mali, l'Organisation de la coopération islamique) pour les condamner.

Après la libération de la ville par les forces maliennes et françaises en janvier 2013, Al Mahdi est arrêté en octobre 2014 au nord Mali et transféré en 2015 à la Cour Pénale Internationale de La Haye.

Quels enjeux se cachent derrière la destruction de ce patrimoine ?

Dans le cas de la destruction des mausolées de Tombouctou et des Bouddhas de Bâmiyân, les auteurs avaient évidemment un objectif idéologique et non militaire. On retrouve aussi cette dimension en juin 2015 dans la destruction par Daesch d'œuvres assyriennes et parthes dans le musée de Mossoul (Irak) et à partir d'août 2015, dans les nombreuses destructions sur le site de Palmyre en Syrie, les temples de Baalshamin et de Bêl suivis en octobre de l'arc de triomphe de Septime Sévère et de tours funéraires, puis en janvier 2017 par la destruction du Tétrapyle du même site.

Ces destructions de Tombouctou ne s'apparentent pas à des dommages collatéraux du conflit qui opposait AQMI (Ansar Eddine) à l'Etat malien. Elles ne sont intervenues que plusieurs semaines après la prise de la ville et la fin des combats. Ces destructions sont une arme politique au service d'une idéologie. Au nom de la vision rigoriste de l'islam prônée par Al Qaïda ou Daesch, qui considère les statues humaines ou animales comme de l'idolâtrie (et aussi la construction de monuments funéraires conséquents sur lesquels un culte est établi comme les mausolées), au nom du refus de toutes les traces d'un monde préislamique (à Mossoul, à Palmyre) ou du refus de variantes dans la pratique de l'islam (islam soufi), les membres d'Aqmi ou de Daesch ont fait de ces destructions un manifeste de leur propre modèle patrimonial et un outil de communication mondial.

Dans son roman « Boussole » de 2015 (pp. 54-55), Mathias Énard apporte une autre explication aux destructions survenues au Proche Orient notamment celles de Palmyre ou Mossoul. Le texte ci-dessous est cité par Maurice Sartre dans son article "l'archéologie est-elle une science coloniale?" in François E., Serrier Th. (dir.): *Europa, notre histoire*, Flammarion 2019, p. 545-552.

"Je suis curieuse de savoir ce que représentent ces excavations pour ces ouvriers. Est-ce qu'ils ont la sensation qu'on les dépouille de leur histoire, que l'Européen leur vole, une fois de plus, quelque chose? (...) L'Europe a sapé l'Antiquité sous les Syriens, les Irakiens, les Égyptiens ; nos glorieuses nations se sont appropriées l'universel par leur monopole de la science et de l'archéologie, dépossédant avec ce pillage les populations colonisées d'un passé qui, du coup, est facilement vécu comme allogène : les démolisseurs écervelés islamistes manient d'autant plus facilement la pelleuse dans les cités antiques qu'ils allient leur profonde bêtise inculte au sentiment plus ou moins diffus que ce patrimoine est une étrange émanation rétroactive de la puissance étrangère."

Maurice Sartre rajoute qu'à force d'avoir été l'affaire des Européens, l'archéologie au Proche Orient finit par apparaître comme une émanation rétroactive de la domination coloniale. Pour justifier leurs exactions à Mossoul, les hommes de Daesch désignèrent le musée de la ville comme le musée des Anglais puisque celui-ci avait été construit par eux et qu'il abritait le fruit des fouilles britanniques et européennes. Surtout, pour certaines populations persuadées d'être des descendants des conquérants arabes plutôt que des populations autochtones de la zone, les vestiges de l'Antiquité gréco-romaine sont souvent perçus comme des biens culturels étrangers, voire européens.

« Stratégiquement, Al-Qaïda cherche à s'illustrer par des actions spectaculaires pour gagner de nouveaux adeptes et apporter aux parties qui la soutiennent, la preuve de son zèle et de son efficacité. » al-Madhi entretien au Courrier de l'Unesco Octobre-Décembre 2017.

On comprend mieux la publicité faite à ces événements qui s'inscrit dans une stratégie globale de communication : mener des actions qui visent à obtenir avec peu de moyens une résonance mondiale, une « propagande par le fait » pour attirer des adeptes, dans une logique de déstabilisation morale des démocraties occidentales, pensées comme très sensibles au patrimoine. C'est aussi une affirmation de souveraineté politique sur les territoires conquis à l'attention des acteurs internationaux et maliens, les destructions se déroulant souvent en réponse à des décisions politiques internationales.

De plus, ces exactions sont le fait de forces irrégulières qui ne représentent aucun Etat constitué et reconnu internationalement. Leurs auteurs ne se sentaient donc nullement liés aux règles du droit international (Convention de La Haye de 1954 et 1999 sur la protection des biens culturels en temps de guerre par exemple).

Comment protéger le patrimoine lors des conflits ? Quel rôle le droit international peut-il avoir ?

Les atteintes aux patrimoines ont eu lieu dans tous les conflits. Depuis les guerres du XXe siècle avec leurs moyens militaires colossaux, de nombreuses destructions de villages et de villes ont eu lieu dont l'utilité militaire n'avait rien d'évident. Pendant la Seconde Guerre mondiale, on ne compte plus les quartiers de villes britanniques, chinoises, allemandes, soviétiques, japonaises détruites ou des villes entières (Hiroshima, Nagasaki) au nom de l'application radicale de la guerre totale. Une partie du patrimoine européen notamment a été perdu, détruit de manière délibérée.

La destruction de nombreux monuments historiques au cours de cette guerre et le faible cadre juridique pour la protection des biens culturels furent à l'origine de l'initiative prise en faveur de la protection des biens culturels, immédiatement après 1945. L'UNESCO, a qui l'Acte constitutif confère une responsabilité pour la préservation du patrimoine culturel de l'humanité, était l'institution la plus appropriée pour la réalisation de cette tâche.

L'UNESCO fit adopter aux Etats membres en 1954 la Convention internationale de La Haye, remaniée par un nouveau texte en 1999. Elle introduit une définition élaborée des biens culturels, comprenant les biens meubles et immeubles, les édifices où l'on conserve les biens meubles et les centres monumentaux (villes ou quartiers historiques). Les États signataires de la Convention se sont engagés à interdire, à prévenir et au besoin, à faire cesser tout acte de vol, de pillage ou de détournement de biens culturels, pratiqué sous quelque forme que ce soit, en temps de paix comme en temps de guerre ainsi que tout acte de vandalisme à l'égard desdits biens.

La Convention est basée sur l'idée que la conservation du patrimoine culturel n'est pas seulement une affaire de l'État sur le territoire duquel il se situe, mais que ce patrimoine représente une grande importance pour tous les peuples du monde et qu'il importe de lui assurer une protection universelle. Ainsi, l'intérêt de cette protection dépasse les frontières d'un seul État et devient une affaire d'intérêt international.

On a donc depuis les années 1950 un droit international qui énonce un cadre juridique qui protège les biens culturels patrimoniaux. L'affaire des mausolées de Tombouctou marque une nouvelle avancée, pénale, dans ce droit international.

Le 27 septembre 2016, la Cour pénale internationale a reconnu Ahmad al-Mahdi coupable de crimes de guerre pour avoir dirigé intentionnellement des attaques contre dix des monuments les plus importants et les plus connus de Tombouctou. Al-Madhi a plaidé coupable et a été condamné à 9 ans de prison et à des réparations dont le montant a été fixé à 2,7 millions d'euros.

La Cour pénale internationale (CPI ; *International Criminal Court* ou ICC) est une juridiction pénale universelle permanente depuis 2002 chargée de juger les personnes (pas les Etats) accusées de génocide, de crime contre

l'humanité, de crime d'agression et de crime de guerre. Elle est d'ailleurs la première et seule juridiction pénale internationale permanente, les autres juridictions pénales internationales étant occasionnelles.

Pour la première fois, la CPI s'est penchée sur la destruction du patrimoine culturel, en s'appuyant notamment sur les conventions de La Haye et sur ses propres statuts. L'article 8(2)(e)(iv) du statut de la CPI, sanctionne : « le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades sont rassemblés, pour autant que ces bâtiments ne soient pas des objectifs militaires ». La portée de son jugement est donc historique. Elle a jugé que la destruction délibérée d'un patrimoine sans que cela soit un objectif de guerre était un crime de guerre de la part de ses auteurs.

La protection du patrimoine est mise en liaison avec les droits culturels des hommes essentiels à leur construction identitaire. S'attaquer au patrimoine signifie s'attaquer à l'individu car cela blesse la dignité humaine. En outre, la destruction d'un patrimoine révèle la volonté des extrémistes d'éteindre toute narration alternative du monde et est le prélude à des exactions plus graves.

Cette décision de la CPI indique que le ciblage intentionnel du patrimoine culturel est un crime grave qui ne doit pas rester impuni. En outre, dans son ordonnance de réparation, elle établit que les victimes de tels crimes ont droit à une indemnisation et a fixé les principes applicables en la matière.

Il faut nuancer cette première du CPI car le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) avait lui aussi prononcé dans les années 2000 et 2010 une quinzaine de jugements sanctionnant les auteurs de destructions du patrimoine culturel (notamment le bombardement et l'incendie de la bibliothèque de Sarajevo ou le bombardement de la vieille ville de Dubrovnik). Dans ces guerres yougoslaves, une centaine de mosquées et d'églises ont été dans les années 1990 intentionnellement détruites. Un « nettoyage culturel » en liaison avec le nettoyage ethnique a eu lieu dans tous les camps, cherchant à éradiquer le lien identitaire qui unit une communauté aux manifestations de sa culture.

Sur la genèse des lois internationales pour la protection du patrimoine et sur les actions du TPIY au sujet des destructions de Dubrovnik et d'autres lieux, on peut consulter la vidéo suivante (en anglais uniquement) :

« Dubrovnik et les crimes contre le patrimoine culturel » (1h02min)

<https://www.icty.org/fr/outreach/documentaires/dubrovnik-et-les-crimes-contre-le-patrimoine-culturel>

Les affaires yougoslaves et l'affaire de Tombouctou montrent l'émergence d'un droit international de la culture et d'une justice pénale sur ce sujet.

« C'est le résultat d'une profonde transformation de la réglementation internationale, où il est possible de distinguer trois lignes convergentes d'évolution : 1) la réaffirmation du droit international humanitaire ; 2) l'essor du droit international pénal ; et 3) le développement du droit international de la culture. » (V. Mainetti 2017)

Au niveau politique international, les Etats se sont mobilisés contre ces destructions. La Résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée en mars 2017, énonce la toute première condamnation de la destruction illégale du patrimoine culturel. Cette résolution vise de manière explicite les groupes terroristes notamment Al Qaïda et Daesch.

-Comment réparer les préjudices après la destruction d'un patrimoine ?

Pour réparer un crime dans la justice internationale, trois éléments sont nécessaires : une norme qui identifie la faute, l'identification des victimes, l'identification du préjudice (matériel, moral) et sa quantification.

La CPI a identifié plusieurs victimes pour ce crime de guerre : les habitants de Tombouctou, la communauté malienne, la communauté internationale car on a détruit un morceau de la culture mondiale.

Elle a identifié des préjudices : la perte de confiance des habitants dans leurs saints (préjudices moraux, religieux), des préjudices psychologiques (liés à la violence de ces événements), des préjudices économiques (liés aux destructions, aux coûts de la reconstruction, à l'arrêt des pèlerinages vers la ville).

En condamnant al-Mahdi, elle propose une compensation financière aux habitants pour réparer les préjudices.

Le condamné ne pouvant rembourser le préjudice, ce sont l'UNESCO, l'Union européenne, la Suisse et l'Etat malien qui ont participé au financement de la reconstruction.

« L'objectif du projet de reconstruction du patrimoine malien est de soutenir le gouvernement dans la réhabilitation de son patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits de la région de Tombouctou, gravement endommagés

lors du conflit qu'a connu le pays entre 2012 et 2013. Grâce à un financement de 500 000 euros alloué par l'Union européenne, l'UNESCO coordonnera la reconstruction des mausolées détruits, la réhabilitation des mosquées et bibliothèques privées, les actions de conservation des manuscrits anciens et s'emploiera à promouvoir des activités de formation du personnel local, garant de leur préservation durable. » <https://fr.unesco.org>

L'Unesco a conduit la reconstruction physique de certains mausolées avec les habitants (confréries de maçons) et l'Etat malien. Les mausolées ont été reconstruits à l'identique. De plus, l'UNESCO a accompagné les habitants pour la mise en mémoire de l'évènement et la reconstruction religieuse des mausolées : une cérémonie de sacralisation a eu lieu en février 2016.

Néanmoins, la reconstruction morale semble impossible à réaliser pour nombre d'habitants de Tombouctou. Pour certains, depuis les évènements de 2012, les saints ont quitté la ville et n'offrent plus leur protection aux habitants.

L. Arnaud chargé de mission, Académie de Limoges avril 2020

Voir les vidéos des évènements 2012 -2016

<https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000001526/la-destruction-des-mausolees-de-tombouctou-au-mali.html>

-Mali : les islamistes s'en prennent à une mosquée de Tombouctou

Euronews 2 juillet 2012 https://www.youtube.com/watch?v=_rcBB6-rPDE

-Tombouctou : les mausolées bientôt reconstruits

UNESCO 30 juin 2015 <https://www.youtube.com/watch?v=XMjkoJU0uD0>

-Mausolées de Tombouctou: une "blessure" pour les Maliens

AFP 22 août 2016 <https://www.youtube.com/watch?v=zkggsMNsH-o>

-Cérémonie de sacralisation des mausolées de Tombouctou

UNESCO 12 février 2016 <https://www.youtube.com/watch?v=35dGHIT8M78>